

<b>CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2014</b>
--

- tarifs municipaux 2015
- tarifs eau 2015
- tarifs assainissement collectif 2015
- tarifs assainissement non collectif 2015
- tarifs 2015 contrôle branchement assainissement collectif eaux pluviales
- tarifs 2015 des contrôles des installations de puits, forage, installation de récupération d'eaux pluviales
- tarifs 2015 des branchements eau
- décision modificative n°2
- indemnité de conseil au receveur
- adhésion à un groupement de commande pour l'installation et l'entretien de photocopieurs
- équipement d'un système billettique pour les services enfance-jeunesse
- décision modificative budget eau

----

## TARIFS MUNICIPAUX 2015

Il vous est proposé de revaloriser les tarifs municipaux pour les indexer à l'évolution des prix. Conformément aux données publiées par l'INSEE, l'inflation a été de 0,5 % sur la dernière année.

Il vous est proposé, comme l'an dernier, d'augmenter les tarifs suivants de 1% : salle des fêtes, salle polyvalente, concessions cimetière, droits de place.

La commune de L'HUISSERIE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de faire évoluer plusieurs tarifs municipaux,

DELIBERE

Article 1

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015, les tarifs sont les suivants.

1) Tarifs salle des fêtes

a) Tarif commune

	2015
Vins d'honneur, arbre de Noël, Galette des Rois, jeux	61.07
Repas sans soirée dansante, exposition, vente, autres activités	98.21
Réservation du samedi au dimanche soir (sans soirée dansante le dimanche soir)	165.00
Repas avec soirée dansante	107.05
Réunion, assemblée générale	Gratuit

b) Tarif hors commune

	2015
Vins d'honneur, arbre de Noël, Galette des Rois, jeux	74.06
Repas sans soirée dansante, exposition, vente, autres activités	152.82
Repas avec soirée dansante	Non louée
Réunion, assemblée générale	45.65

2) Salle polyvalente

a) Tarif commune

	2015
Spectacles culture ou loisirs, galettes des Rois, arbre de Noël (en journée)	101.15
Lotos	101.15
Vins d'honneur, conférences	149.28
Repas sans soirée dansante, arbre de Noël (en soirée)	212.14
Repas avec soirée dansante (avec possibilité d'utiliser le parquet)	396.34
Mariage (avec possibilité d'utiliser le parquet)	300.55
Mariage (samedi / dimanche sans soirée dansante le dimanche soir)	450.00
Saint-Sylvestre, soirée sur réservation (avec possibilité d'utiliser le parquet)	535.79
Chauffage	95.80

b) Hors commune

	2015
Spectacles culture ou loisirs, galettes des Rois, arbre de Noël (en journée)	245.52
Lotos	550.00
Vins d'honneur, AG, conférences	252.41
Repas sans soirée dansante, arbre de Noël avec soirée	440.00
Repas avec soirée dansante (avec possibilité d'utiliser le parquet)	729.26
Mariage (avec possibilité d'utiliser le parquet)	633.49
Mariage (samedi / dimanche sans soirée dansante le dimanche soir)	935.00
Saint-Sylvestre (avec possibilité d'utiliser le parquet)	972.81
Chauffage	95.80

Chaque association dont le siège social est situé à l'Huisserie peut prétendre une fois par an, soit à une location gratuite de la salle des Fêtes soit à une location demi-tarif de la salle polyvalente.

3) Espace du Maine

a) Salle de spectacle

Tarifs association de L'huisserie	250 €	200€ pour le 2 <sup>ème</sup> jour contigu	Inclus la mise à disposition du matériel (son et lumière).
Tarif pour association hors commune	490 €		
Tarif pour assemblée générale	400 €		
Tarif pour compagnie et troupe professionnelles	590 €		
Caution (hors associations lhuisseriennes)	500 €		

b) Salle Roméo et Juliette

Tarifs association de L'huissierie	Gratuit
Tarif pour association hors commune	80 €
Autres organisations	120 €

c) Salle Carmen / salle Cyrano

Tarifs association de L'huissierie	Gratuit
Tarif pour association hors commune	50 €
Autres organisations	100 €

4) Concessions cimetièrè

	2015
Concession caveau trentenaire	206.83 €
Concession caverne trentenaire	206.83 €
Concession case columbarium trentenaire	736.49 €
Plaque fermeture vierge columbarium	121.05 €
Concession trentenaire support de mémoire pour stèle du souvenir	48.52 €

## 5) Droits pour le stationnement des commerçants

	2015
Stationnement régulier 1 fois par semaine Montant par an	120.82 €
Stationnement régulier 2 fois par semaine, montant par an	183.04 €
Stationnement régulier tous les 15 jours, montant par an	60.41 €
Stationnement occasionnel montant par jour	24.17 €
Frais forfaitaire de branchement électrique ou d'eau montant par jour	0.00 €
Stationnement du dimanche matin jusqu'à 13h	0.00 €

### Article 2

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Le maire,

## TARIFS EAU 2015

La commune de L'HUISSERIE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

Considérant qu'il convient de fixer les tarifs de l'eau pour l'année 2015,

DELIBERE

### Article 1

Les tarifs de l'eau sont fixés comme suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

		tarifs (en € HT)
Abonnement (tout mois commencé est dû)		20
Prix de vente du m3 d'eau	Jusqu'à 1000 m3, pour tous les abonnés	0.90
	Au-delà de 1000 m3 pour les abonnés individuels et les entreprises	0.82
	Au-delà de 1000 m3 pour les abonnés gérant d'immeubles collectifs	0.90

### Article 2

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Le maire,

## TARIFS ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2015

La commune de L'Huisserie,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29,

DELIBERE

Article 1

Les tarifs de l'eau pour l'année 2015 sont fixés comme suit :

	Prix 2015 (en € HT)
Abonnement (tout mois commencé est dû)	20
Redevance Assainissement	0.96
Participation pour assainissement collectif	650

Article 2

Le maire est chargé de la présente délibération.

Le maire,



## TARIFS ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 2015

La commune de L'Huisserie,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29,

### Article 1

Les tarifs des contrôles en matière d'assainissement non collectif sont les suivants.

Les types de contrôles	Tarifs 2015 (en € HT)
Redevance annuelle d'assainissement non collectif	0
Diagnostic des installations existantes	62.40
Contrôle de conception et d'implantation d'installation neuve ou réhabilitée	62.40
Contrôle de bonne exécution d'installation neuve ou réhabilitée	41.60
Contrôle de bonne exécution, visite supplémentaire (cas d'installation non conforme)	41.60
Contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien des installations existantes	62.40

### Article 2

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Le maire,

## TARIFS 2015 CONTROLE BRANCHEMENT ASSAINISSEMENT COLLECTIF EAUX PLUVIALES

La commune de L'HUISSERIE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29

DELIBERE

Article 1

Les tarifs des contrôles assainissement collectif/eaux pluviales sont les suivants.

	En Euros HT
	2015
Contrôles Assainissement collectif, Eaux Pluviales	62.40

Article 2

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Le maire,

## TARIFS 2015 DES CONTROLES DES INSTALLATIONS DE PUIITS, FORAGE, INSTALLATION DE RECUPERATION D'EAUX PLUVIALES

La commune de L'HUISSERIE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29

### DELIBERE

#### Article 1

Les tarifs des contrôles des installations de puits, de forage et de récupération des eaux pluviales sont fixés comme suit.

	En Euros HT
	2015
contrôle de bonne exécution d'installation	41.60
contrôle de bonne exécution, visite supplémentaire	41.60

#### Article 2

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Le maire,

## TARIFS 2015 DES BRANCHEMENTS EAU

La commune de L'HUISSERIE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29

DELIBERE

Article 1

Les tarifs des branchements eau sont fixés, pour l'année 2015, comme suit.

	En Euros HT
Résiliation d'un abonnement eau (enlèvement ou résiliation d'un compteur)	26.90
Remise d'un compteur après résiliation (ou reconnexion)	26.90

Article 2

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Le maire,

## DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°2

Les opérations de travaux en régie sont des opérations réalisées par les services municipaux avec l'achat de fournitures. Elles sont comptabilisées en section de fonctionnement (achat de fournitures). Des écritures comptables spécifiques permettent de transférer ces dépenses de la section de fonctionnement vers la section d'investissement et récupérer ainsi la TVA.

Une opération a été réalisée en 2014 : la création d'un talus près de la salle de sports des Rosiers. Pour réaliser l'écriture comptable relative à cette opération, une décision modificative est nécessaire.

La commune de L'HUISSERIE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le budget primitif 2014

Considérant qu'il convient de prévoir les crédits nécessaires pour réaliser une opération d'ordre budgétaire,

### Article 1

La décision budgétaire modificative suivante est adoptée.

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
chapitre	compte	libellé	dépenses	recettes
042	722 (1942/01)	immobilisations corporelles		5 352,75
023	023 (1942/01)	virement à la section d'investissement	5 352,75	
	Total DM 2		5 352,75	5 352,75
	BP+DM antérieures		3 609 219	3 609 219
	total section de fonctionnement		3 614 571,75	3 614 571,75
SECTION D'INVESTISSEMENT				
chapitre	compte	libellé	dépenses	recettes
021	021 (01)	virement de la section d'investissement		5 352,75
040	2315	travaux régie	5 352,75	
	Total DM 2		5 352,75	5 352,75
	BP+DM antérieures		3 991 403,26	3 991 403,26
			3 996 756,01	3 996 756,01

### Article 2

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Le maire,

## INDEMNITE DE CONSEIL AU RECEVEUR

L'arrêté du 16 décembre 1983 fixe les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil qui peut être allouée à titre personnel aux comptables publics chargés des fonctions de receveur des communes et des établissements publics locaux. Cette indemnité est une contrepartie des missions de conseils qui ne sont pas obligatoires et sont indépendantes de leurs attributions de fonctionnaires de l'Etat.

L'attribution de cette indemnité n'est pas obligatoire et son taux peut être modulé. En effet, le comptable public intervient à titre personnel, à la demande de la collectivité, en dehors de ses attributions de fonctionnaire de l'Etat.

Le renouvellement du conseil municipal nécessite de redéfinir les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil au receveur.

La commune de L'HUISSERIE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu les dispositions de l'arrêté du 16 décembre 1983,

Considérant que le conseil municipal a été renouvelé en mars 2014,

Considérant que les fonctions de chef de poste de la trésorerie du Pays de Laval ont été exercées successivement par :

- Madame Dorimond-Equinox, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars 2014,
- Madame Lurson à compter du 1<sup>er</sup> avril 2014,

DELIBERE

Article 1

Le conseil municipal décide d'accorder l'indemnité de conseil au comptable avec un taux de 50 %.

Article 2

L'indemnité est accordée à

- Madame Dorimond-Equinox du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars 2014,
- Madame Lurson à compter du 1<sup>er</sup> avril 2014.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Le maire,

## **ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'INSTALLATION ET L'ENTRETIEN DE PHOTOCOPIEURS**

Laval Agglomération, la ville de Laval, le centre communal d'action social de la ville de Laval et la commune de L'Huisserie ont constitué depuis 2011 un groupement de commandes pour leurs besoins communs concernant la location et la maintenance des photocopieurs.

Il est décidé d'étendre ce groupement de commande aux communes de l'agglomération.

Il vous est proposé d'approuver l'extension de ce groupement et d'y adhérer.

La commune de L'Huisserie,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des marchés publics et notamment ses articles 8 et 22,

Considérant qu'il est opportun d'adhérer à un groupement de commandes publiques en vue de la passation de marchés concernant la location, l'achat et la maintenance de photocopieurs,

### *Article 1*

La commune de L'Huisserie adhère à la convention constitutive du groupement de commandes, en vue de passer des marchés concernant la location, l'achat et la maintenance de photocopieurs.

### *Article 2*

Est désigné coordonnateur de ce groupement Laval Agglomération. La commission d'appel d'offres du coordonnateur sera celle du groupement.

### *Article 3*

Le maire est autorisé à signer tous documents à cet effet.

Le maire,

## DEMATERIALIZATION GESTION DES SERVICES ENFANCE ET PERISCOLAIRE

La gestion actuelle des services enfance et jeunesse par l'achat de tickets est relativement fastidieuse avec un pointage et un suivi des tickets à réaliser tout au long de la journée. La commune souhaite moderniser et dématérialiser la gestion de ces services pour améliorer le service rendu aux usagers.

La commune de L'HUISSERIE

Vu le code de général des collectivités territoriales,

Considérant que la dématérialisation de la gestion des services enfance et jeunesse va améliorer la qualité et la gestion du service,

DELIBERE

Article 1

Le maire est autorisé à lancer une consultation pour la dématérialisation de la gestion des services enfance et jeunesse.

Article 2

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Le maire,



## DECISION MODIFICATIVE BUDGET EAU

En 2014, la vente d'eau a été plus importante que les prévisions du budget primitif. Une décision modificative est donc nécessaire pour inscrire les recettes supplémentaires et les dépenses correspondantes pour respecter l'équilibre budgétaire.

La commune de L'HUISSERIE,  
Vu le code général des collectivités territoriales,

### Article 1

La décision modificative n°2 du budget eau est approuvée comme suit.

<b>BUDGET EAU</b>				
<b>Section de fonctionnement</b>				
<b>chap</b>	<b>compte</b>	<b>libellé</b>	<b>dépenses</b>	<b>recettes</b>
14	7097	rabais sur vente de marchandises	3 300	
70	70611	redevance d'assainissement collectif		3 300
Total DM 2			3 300	3 300
BP + DM antérieures			573 269,05	573 269,05
			576 569,05	576 569,05

### Article 2

Le maire est chargé de la présente délibération.

Le maire,